

Nature de l'acte :

DECISION N° 2023_296

Mis en ligne le ..17.10.2023..
Transmis le17.10.2023..

ATELIERS PARTICIPATIFS CTG : LOCATION DE LA MAISON DE RENCONTRES CULTURELLES DE LEZIGNAN LE 16 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la volonté de la ville de Lourdes de s'inscrire dans l'organisation d'ateliers participatifs en direction des habitants du territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) afin de compléter le diagnostic social de territoire,

Considérant la proposition de la commune de Lézignan de mettre à disposition à titre gracieux la Maison des Rencontres Culturelles à titre gracieux afin d'organiser ces ateliers participatifs.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la mise à disposition par la Mairie de Lézignan à la ville de Lourdes de la Maison des Rencontres Culturelles sise à Lézignan (65100), Le Village, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition à titre gracieux,
- le 16 novembre 2023 de 13h à 16h.

ARTICLE 2 :

De signer la convention de mise à disposition avec la Mairie de Lézignan.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 16 octobre 2023

Le Maire



Thierry LAVIT